

Document établi par Didier Tronche pour UNIFED

**Branche professionnelle
sanitaire, sociale et médico-sociale
à but non lucratif**

En 2008 :

**150,5 millions d'euros,
50% des fonds de la formation professionnelle,
Pour financer 20 177 formations diplômantes**

La branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale non lucratif

En quelques dates :

- **Juin 1993 : création d'UNIFED**
L'union fédère les fédérations et syndicats employeurs non lucratifs de la branche : Croix-Rouge Française, FEHAP, FEGAPEI, FNCLCC et Syneas¹.
- **11 octobre 1993 : création par accord national de travail de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi.**
- **11 mars 1996 : création par accord national de travail de la Commission Paritaire de Branche.**
- **1^{er} janvier 2005 : création par accord national de travail² du fonds d'assurance formation de branche UNIFAF (OPCA et OPACIF)**
- **Janvier 2005 : création par accord national de travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie³ de l'Observatoire de branche des métiers et des qualifications.**

Les chiffres clés:

Ces chiffres sont ceux de l'exercice clos 2008

Les entreprises :

- **Nombre de salariés couverts :682 500**
 - **Secteur sanitaire :.....152 600**
 - **Secteur social :..... 128 400**
 - **Secteur médico-social : 356 200**
 - **Autres⁴ :.....45 300**

¹ La FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne) est signataire de la CCNT 51, la FEGAPEI (Fédération nationale des associations de parents et amis employeurs gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales) est signataire de la CCNT 66, la FNCLCC (Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer) est signataire de la CCNT 98, le Syneas (Syndicat des employeurs associatifs action sociale et santé, issu de la fusion au 31 décembre 2009 du SOP et de Snasea) est signataire de la CCNT 66, de la CCNT des foyers de jeunes travailleurs et de l'accord national CHRS de 1974.

² Accord de travail du 14 octobre 2003 agréé par le Ministre du Travail et de l'Emploi le 16 décembre 2004 et étendu le 6 novembre 2006.

³ Accord de travail du 7 janvier 2005 agréé par le Ministre du Travail et de l'Emploi le 5 août 2005 et étendu le 6 février 2006. Le nouvel accord triennal en vigueur, signé le 31 mars 2008, a été agréé le 20 octobre 2008 et étendu le 8 octobre 2009

⁴ Dont sièges et organismes de formation des métiers du soin et du travail social.

- Fonds consacrés : **12 060 K€**

- Principaux diplômes obtenus :

- Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé : 424
- Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur : 214
- Diplôme d'Etat d'Infirmier 39

Les formations diplômantes financées par le CIF-CDI

A noter que les formations relatives aux cœurs de métier du soin et du travail social sont des formations en alternance et qu'elles sont financées, en application de l'accord national de travail signé par les partenaires sociaux, en totalité sur toute la durée de formation (deux ou trois années selon les niveaux).

Près de 74% de la collecte sont consacrés à des formations diplômantes : 44% concernent les cœurs de métier du sanitaire et du social et 30% des diplômes interpro.

- Nombre de dossiers pris en charge : **863**

- Fonds consacrés **23 242 K€**

- Principaux diplômes visés des cœurs de métiers :

- Aide soignant et infirmier
- Aide médico-psychologique, Moniteur éducateur et Educateur spécialisé

Les formations diplômantes financées par les plans de formation des entreprises (+10 salariés)

- Nombre stagiaires⁵ : **7 496**

- Fonds consacrés :.....41 259 K€

- Principaux diplômes visés :

- Domaine socio-éducatif :.....3 207
- Domaine santé :.....1.189
- Domaine technique⁶ :.....3 100

⁵ Uniquement sur les diplômes relatifs aux cœur de métier du soin et du travail social.

⁶ Maîtresses de maison et surveillant de nuit qualifiés

La VAE

Depuis 2005, les partenaires sociaux ont mis en place un dispositif spécifique de branche pour soutenir le processus de validation des acquis de l'expérience au-delà du congé légal de 24h avec un accompagnement pouvant aller jusqu'à 175h et incluant des compléments de formation et des mises en situation professionnelle. Ce dispositif, au départ expérimental sur le diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé, puis étendu en 2008 au diplôme d'Etat d'Aide soignant, a fait l'objet d'une évaluation par le CNAM, évaluation qui en a prouvé toute la pertinence. En 2010, il a été ouvert sur les huit diplômes des cœurs de métiers.

De 2005 à 2008, le **DSB-VAE** a pris en charge :

- **4 000 VAE diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé** pour un montant de **3 714 K€**
- **814 VAE diplôme d'Etat Aide soignant** pour un montant de **1 845K€**

Pour les salariés n'ayant pas obtenu la totalité du diplôme visé, il a été ciblé une enveloppe du CIF à hauteur de 10% de la collecte pour des formations post jury.

L'enveloppe CIF post jury a permis, en 2008, la prise en charge de **304 stagiaires** pour un montant de **1.522 K€** alors que, dans le même temps, le congé légal VAE était mis en place pour 2 366 salariés pour un montant de 3 761 K€

Les périodes de professionnalisation inscrites dans un parcours de formation diplômante

Dès la loi de mai 2004, pour répondre aux besoins de recrutement et de qualification, la branche professionnelle a favorisé les parcours de professionnalisation et notamment ceux conduisant à l'obtention d'un titre ou diplôme. Ces parcours de professionnalisation s'inscrivant, d'une part, dans une logique de développement des compétences en lien avec le développement des activités de l'entreprise et, d'autre part, dans la logique de la formation professionnelle tout au long de la vie où le salarié est acteur de son parcours, ont mêlé toutes les formes d'actions et de dispositifs. Ainsi ont été favorisés des parcours de formation diplômant intégrant pour leur réalisation : des actions portées au plan de l'entreprise, la VAE, le DIF, des actions prioritaires dans le cadre du fonds d'intervention mutualisé de l'OPCA et les périodes de professionnalisation.

- **Nombre de périodes de professionnalisation :.....3 504**
- **Fonds consacrés :.....36 776,5 K€**

- Principaux titres ou diplômes visés :

- Surveillant de nuit qualifié :.....868
- CAFERUIS⁷ :.....444
- Maîtresse de maison :.....352
- DE Aide médico-psychologique.....284
- DE Aide soignant.....211
- DE Moniteur éducateur.....117
- Moniteur d'atelier 2^{ème} cl. :.....116
- DE Assistant familial.....99
- DE Infirmier.....93
- DE Educateur spécialisé.....92

Politique en termes de contrat d'alternance et perspectives

Dans une branche professionnelle en forte expansion d'emploi (plus de 2% de création d'emplois par an depuis les années 80), les politiques de l'emploi, définies par accord de travail entre les partenaires sociaux, et les orientations prises dans le cadre du fonds d'assurance formation de branche UNIFAF ont toujours donné la priorité à la qualification. C'est ainsi que plus de 50% des fonds collectés au titre du plan, de la professionnalisation et du CIF sont consacrés à des actions de formation conduisant à un diplôme reconnu et inscrits au RNCP.

Les politiques et orientations de la branche se justifient notamment par :

- le nombre de création d'emplois,
- la difficulté à trouver sur le marché de l'emploi des personnels qualifiés et titulaires des diplômes requis dans le domaine du soin ou du travail social,
- la volonté de promouvoir les métiers du sanitaire et du social auprès de jeunes et de personnes « demandeurs d'emploi » ou en recherche d'insertion professionnelle, ne pouvant accéder, pour des raisons diverses, à la formation professionnelle initiale et pouvant se former en situation d'emploi,
- la volonté de permettre aux salariés de la branche d'acquérir des compétences complémentaires ou d'élever leur niveau de qualification afin de construire des trajectoires professionnelles favorisant la mobilité et l'employabilité.

Elles sont aussi fortement ancrées sur le processus d'alternance qui prévaut, comme méthode pédagogique, dans toutes les formations diplômantes des métiers du soin et du travail social. Toutes ces formations sont réglementées et les référentiels professionnels de formation, sur lesquels s'articule la certification par les différents ministères concernés, impliquent ce processus d'alternance.

La politique globalement menée en matière de formation dans la branche ne peut que se renforcer eu égard à l'évolution et au développement des activités mais aussi eu égard aux données livrées par l'observatoire des métiers et des qualifications (pyramides des âges,

⁷ Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (diplômes Affaires sociales)

perspectives de développement et d'ouverture d'établissements et services, évolution des spectres d'emploi).

Cette politique fortement intégrative pour des personnes en recherche d'emploi, en recherche de reconversion professionnelle ou d'acquisition d'une première qualification (qu'elles aient moins ou plus de 26 ans) doit se poursuivre. Il est d'ailleurs à noter que parallèlement aux orientations prises en matière de formation professionnelle, et afin de sécuriser le dispositif tout en l'accompagnant, une partie des fonds de la professionnalisation est consacrée à la formation des tuteurs en entreprise et ce depuis près de 10 ans⁸

Mais en terme de perspectives, si la loi de novembre 2009 ne fait que reprendre un certain nombre de dispositifs que la branche avait déjà initiés déjà comme par exemple les parcours de professionnalisation et l'alternance comme outil de formation, elle peut aussi avoir des effets extrêmement pervers.

Le fonds de sécurisation des parcours professionnels auquel nous contribuons peut, selon les règles appliquées, entraîner dans notre champ une forte diminution des contrats de professionnalisation. Le fonds de périquation qui limite à 6800 euros le recouvrement d'une formation ne nous sera pas accessible si ce montant s'entend par formation, quelle qu'en soit la durée. Les formations du soin et du travail social des niveaux 5 à 3 sont toutes réglementées et aucune ne peut se faire, compte tenu du volume de formation théorique, technologique et pratique, en une année. C'est d'ailleurs pour cette raison que, par dérogation, l'accord triennal sur la formation professionnelle tout au long de la vie, agréé et étendu par le Ministre du travail et de l'emploi, comporte pour les métiers concernés, une dérogation qui porte, conformément à la loi du 4 mai 2004, la durée des contrats de professionnalisation à 24 mois. Si donc d'aventure, la durée n'était pas prise en compte, nous assisterions à une baisse considérable des contrats de professionnalisation.

De même, le recours au FPSPP, sur les 13% versés par les entreprises, serait rendu impossible si les règles d'accès, qui ne sont certes pas encore arrêtées, reprenaient les anciennes règles du FUP. Là encore, comme pour la périquation, nous assisterions à une baisse de la professionnalisation.

L'UNIFED, représentant employeur de l'économie sociale, qui ne siège pas au FPSPP a déjà, mais sans grande écoute et ni grand succès, attiré l'attention du représentant patronal dans ce Fonds. Nous espérons vivement que le Secrétaire d'Etat y sera attentif.

⁸ 983 tuteurs formés en 2008 pour 562 K€